



## **Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications**

### **Commission de la Santé et des Sports**

#### **Procès-verbal de la réunion du 20 avril 2021**

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. En présence de M. le Ministre des Communications et des Médias, analyse de la motion de M. Sven Clement du 12 mars 2021 invitant le Gouvernement à mettre sur pied un système automatisé incitant par le biais d'un courriel les personnes figurant tout prochainement sur le plan de vaccination à se faire injecter le vaccin encore le soir même

#### **Uniquement pour les membres de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications :**

2. Demande de mise à l'ordre du jour du 19 avril 2021 du groupe politique du CSV pour échanger avec M. le Ministre des Communications et des Médias sur la décision du Conseil d'administration de la radio 100,7 de suspendre le Directeur de la radio publique, M. Marc Gerges, de ses fonctions.
3. 7749 **Projet de loi portant création de l'établissement public « Média de service public 100,7 » et portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques**  
  
- Présentation du projet de loi par Monsieur le Ministre des Communications et des Médias
4. **Adoption de divers projets de procès-verbal en relation avec le projet de loi relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel (PL 7631)**
5. **Divers**

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Serge Wilmes, M. Guy Arendt, M. Carlo Back, Mme Djuna Bernard, M. Sven

Clement, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi remplaçant Mme Carole Hartmann, M. Marc Hansen, M. Pim Knaff, M. Marc Lies, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, membres de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Claude Lamberty remplaçant Mme Carole Hartmann, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Marc Goergen, observateur

M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias

Mme Céline Flammang, Service des Médias et des Communications

M. Paul Konsbruck, Premier Conseiller de Gouvernement

M. Jean-Paul Bever et Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Carole Hartmann, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

Mme Carole Hartmann, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

\*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

\*

**1. En présence de M. le Ministre des Communications et des Médias, analyse de la motion de M. Sven Clement du 12 mars 2021 invitant le Gouvernement à mettre sur pied un système automatisé incitant par le biais d'un courriel les personnes figurant tout prochainement sur le plan de vaccination à se faire injecter le vaccin encore le soir même**

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres des commissions parlementaires réunies, M. Guy Arendt (DP), Président de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications débute la réunion avec le premier point à l'ordre du jour, à savoir la motion n°3478 de M. Sven Clement du 12 mars 2021 invitant le gouvernement à mettre sur pied un système automatisé incitant par le biais d'un SMS les personnes figurant tout prochainement sur le plan de vaccination à se faire injecter le vaccin encore le soir même.

M. Sven Clement (Piraten) prend la parole et salue tout d'abord le fait que le gouvernement a bien voulu aborder sa motion dans un très court délai.

L'orateur explique par la suite que sa motion s'inscrit dans le contexte de la réponse de M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat à la question parlementaire n°3814 au sujet des vaccins inutilisés. M. Clement a ainsi pu prendre note que la procédure visant à trouver une finalité pour ces vaccins inutilisés n'est actuellement pas automatisée et tend à se baser sur une appréciation plutôt personnelle des agents des centres de vaccination. Alors que l'orateur comprend qu'une solution pragmatique est appropriée lorsque le nombre des doses de vaccin inutilisées est faible, la situation devient toutefois différente avec l'augmentation du nombre de personnes pouvant se faire vacciner. Des annulations de rendez-vous à la dernière minute ou le refus de se faire vacciner avec un des sérums disponibles peut conduire à la perte de nombreuses doses. Ainsi M. Clement estime qu'une solution plus adéquate devrait être mise en place, permettant d'éviter toute forme de gaspillage de doses de vaccin en fin de journée.

L'orateur cite à titre d'exemple la ville de Duisburg, qui a mis en place un système électronique invitant les gens au moyen d'un SMS à se faire vacciner le soir même, lorsque des doses de vaccin sont restées inutilisées. Dans ce contexte, l'orateur fait également référence au système d'alarme mis en place au sein de la Chambre des Députés. Ainsi, il échet de constater qu'il existe d'ores et déjà des solutions techniques adaptables à un système automatisé pour gérer les doses de vaccin inutilisées, tout en respectant l'ordre prévu pour les différentes phases de vaccination. M. Clement tient encore à préciser qu'il n'insiste pas sur l'utilisation d'une technologie spécifique (comme l'envoi d'un SMS) ; la solution retenue devant plutôt être pragmatique et utile.

Suite à l'exposé de M. Clement, M. le Premier Ministre informe que des 80.000 doses de vaccin prévues pour le mois d'avril, uniquement quatre doses sont restées inutilisées. Si ces chiffres démontrent qu'aujourd'hui le gaspillage de doses de vaccin est très limité, M. le Premier Ministre concède toutefois que dans un horizon de trois semaines voire un mois, le nombre des doses de vaccin inutilisées pourrait s'accroître davantage compte tenu de l'augmentation envisagée des capacités de vaccination allant jusqu'à 95.000 doses. Dans le but de pallier une telle situation, M. le Premier Ministre annonce qu'une solution est en train d'être agencée, ensemble avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (ci-après « CTIE »), qui consiste à offrir la possibilité aux personnes de s'inscrire proactivement sur le site internet Guichet.lu. En enregistrant leur numéro de téléphone ainsi que le centre de

vaccination de leur choix, les gens inscrits pourront ainsi être contactés par les équipes des centres de vaccination en vue de se faire administrer un vaccin encore le soir même lorsque des doses sont restées inutilisées. L'orateur tient à préciser que la personne devra dans ce cas s'engager à se présenter au centre de vaccination dans un délai d'environ 20 minutes.

M. le Premier Ministre explique également qu'une procédure consistant à envoyer des SMS aux personnes n'est pas idéale, étant donné que celle-ci ne permet pas de prendre contact avec toute la population, en l'occurrence les personnes sans téléphone mobile. Il sera donc plutôt privilégié de passer par le moyen d'une inscription sur Guichet.lu avec l'enregistrement des numéros de téléphone mobile ou fixe à appeler par les centres de vaccination. M. le Premier Ministre met en exergue qu'une telle solution risque toutefois de se chevaucher avec les volontaires qui se sont inscrits sur la liste d'attente pour la vaccination contre la COVID-19 avec le vaccin Vaxzevria® (AstraZeneca). Partant, des solutions sont en train d'être élaborées pour éviter de faire un double emploi.

Suite à la prise de position de M. le Premier Ministre, M. le Député Sven Clement réitère qu'il n'insistera pas sur l'utilisation d'une technologie spécifique. Cela dit, il invite toutefois les équipes du Ministère d'Etat à étudier la solution qui a été mise en place à la Chambre des Députés, qui alerte une personne par le biais non seulement d'un SMS, mais également d'un courriel et d'un appel téléphonique si la personne en question n'a pas réagi endéans un certain délai. Il incombe donc en effet de constater que des systèmes sont d'ores et déjà disponibles et utilisés par l'Etat, qui pourraient facilement être adaptés dans ce cas d'espèce.

M. Clement se réjouit de constater une large acceptation auprès de la population et de certains corps de métiers pour se faire vacciner. Il salue également l'engagement de l'Etat pour trouver une solution adéquate pour l'utilisation des vaccins restés inutilisés.

Au vu de ce qui précède, les membres des commissions parlementaires réunies constatent que l'initiative gouvernementale que M. le Premier Ministre vient d'exposer correspond à l'objectif de la motion déposée par M. Sven Clement. Par conséquent, les membres concluent que la motion n°3478 de M. le Député Sven Clement peut être considérée comme évacuée et ne nécessite partant plus d'être abordée de nouveau en séance plénière.

\* \* \*

#### **Uniquement pour les membres de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications :**

#### **2. Demande de mise à l'ordre du jour du 19 avril 2021 du groupe politique du CSV pour échanger avec M. le Ministre des Communications et des Médias sur la décision du Conseil d'administration de la radio 100,7 de suspendre le Directeur de la radio publique, M. Marc Gerges, de ses fonctions**

Avant d'aborder la présentation du projet de loi n° 7749, le Président de la commission parlementaire DIGIMCOM annonce que le groupe politique CSV a introduit en date du 19 avril 2021 une demande de mise à l'ordre du jour pour échanger avec M. le Ministre des Communications et des Médias sur la décision du Conseil d'administration de la radio 100,7 de suspendre le directeur de la radio publique, M. Marc Gerges, de ses fonctions.

Mme la Députée Diane Adehm (CSV) prend la parole pour remercier tout d'abord M. le Premier Ministre de l'attention qu'il a bien voulu accorder à la demande du parti populaire chrétien-social. L'oratrice indique que le CSV a été surpris d'apprendre, par l'intermédiaire de la presse, la suspension de M. Marc Gerges de ses fonctions en tant que directeur de la radio 100,7. Alors qu'il est vrai que des rumeurs circulaient depuis un certain temps sur d'éventuelles tensions au sein des équipes de la radio 100,7, l'annonce relative à la suspension de M. Gerges ainsi que certaines affirmations de la presse y afférentes méritent d'être éclaircies. Dans certains articles de presse, il est relaté que M. Gerges effectuera encore un préavis jusqu'en juin 2021 et que Mme Véronique Faber, Présidente du conseil d'administration de la radio 100,7, assurera l'intérim jusqu'à cette date.

M. le Premier Ministre confirme que le départ de M. Marc Gerges, en tant que directeur de la radio 100,7, a été rendu public le 19 avril 2021. Après avoir été informé, par l'intermédiaire de son commissaire du Gouvernement, des tensions au sein de l'équipe du 100,7, le Ministère des Communications et des Médias a proposé de financer une médiation afin que les différentes parties puissent trouver un terrain d'entente. A la suite de cette médiation qui a duré environ six mois, le conseil d'administration a pris la décision de se séparer de M. Gerges, et ceci conformément au règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de l'établissement public créé par l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques<sup>1</sup> (ci-après « règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1992 »). Alors que M. le Premier Ministre peut confirmer que Mme Faber reprendra temporairement la direction jusqu'à l'engagement d'un nouveau directeur, il tient à souligner qu'il ne commentera pas la décision du conseil d'administration.

Tout en endossant l'indépendance du conseil d'administration dans sa décision, Mme la Députée Adehm insiste sur le fait qu'elle souhaite néanmoins connaître les raisons qui ont poussé le conseil d'administration à prendre une telle décision ; raisons qui sont d'ailleurs nécessairement connues par le commissaire du Gouvernement assistant aux réunions du conseil d'administration.

M. le Premier Ministre confirme qu'il a été informé par son commissaire du Gouvernement du fait de l'existence de tensions au sein de la radio 100,7. Il tient cependant à mettre en exergue que le rôle d'un commissaire du Gouvernement n'est pas d'imposer une position gouvernementale au sein d'un conseil d'administration. Son rôle se limite en fait à suivre l'activité de l'établissement et à donner, le cas échéant, des explications sur la position du gouvernement sur un sujet donné. Compte tenu de l'indépendance du conseil d'administration sur laquelle M. le Premier Ministre insiste, le rôle du Ministère des Communications et des Médias s'est limité au financement de la médiation en vue de trouver une solution pour le

---

<sup>1</sup> Article 3, paragraphe (6), point a) :

Le conseil d'administration statue notamment sur les matières suivantes :

- a) - la politique générale de l'établissement dans l'accomplissement de sa mission ;
- les orientations générales en matière de programmation et d'organisation des grilles et des plages horaires, sur la base d'une proposition émanant du directeur et établie dans le respect du cahier des charges et en prenant en considération les propositions du Conseil national des programmes relatives à un contenu équilibré des programmes ;
- les lignes générales suivant lesquelles l'établissement procède à la production et à la diffusion des programmes ;
- l'engagement et le licenciement du directeur ;
- l'engagement et le licenciement des autres membres du personnel, sur proposition du directeur ;
- le programme d'activités et le rapport général d'activités ;
- l'acceptation et le refus des dons et legs ;
- les actions judiciaires ;

différend survenu au sein de la radio 100,7. Etant donné que la médiation n'a pas pu déboucher sur la résolution des tensions, le conseil d'administration a pris une décision qui consiste à suspendre M. Gerges de ses fonctions et qui, selon M. le Premier Ministre, devra être respectée.

Suite à ces explications supplémentaires, Mme Adehm intervient pour souligner que M. le Premier Ministre n'a pas répondu à ses questions, qui d'ailleurs n'ont en aucun cas laisser sous-entendre que M. le Premier Ministre devrait s'immiscer dans la décision du conseil d'administration. Considérant que l'Etat a nommé un commissaire du Gouvernement au sein du conseil d'administration de la radio 100,7 et que M. le Premier Ministre vient de confirmer qu'il a été informé par l'intermédiaire de ce dernier sur l'existence de tensions, Mme Adehm estime que son parti a le droit de connaître les raisons qui ont mené à la suspension de M. Gerges. L'oratrice tient à mettre en exergue que l'objet de sa demande n'est pas de contester une décision, mais qu'il s'agit dans un premier temps d'obtenir des informations sur ce qui s'est réellement passé au sein de la radio 100,7.

M. le Premier Ministre confirme l'existence de tensions entre M. Gerges et des équipes de la radio 100,7. Il répète que le Ministère des Communications et des Médias a par conséquent proposé une médiation qui, malheureusement, ne s'est pas soldée par la résolution des tensions entre les parties concernées et qui a amené le conseil d'administration à mettre un terme au mandat du directeur.

Constatant que M. le Premier Ministre n'a pas fourni des explications détaillées sur les faits intervenus au sein de la radio 100,7, Mme Adehm pose les questions suivantes, qui sont en lien avec des affirmations tirées de la presse :

- Est-ce que M. le Premier Ministre peut confirmer qu'il y a eu des problèmes de communication structurels entre la direction et la rédaction du 100,7 ?
- Est-ce que M. le Premier Ministre peut confirmer qu'il y avait un manque de visions au sein de la radio 100,7 ?
- Est-ce que M. le Premier Ministre peut confirmer qu'il y a eu des tentatives d'intimidation ?

En réaction aux questions posées par Mme Adehm, M. le Premier Ministre répond qu'il refuse catégoriquement de s'immiscer dans des affaires internes de la radio 100,7. Il réitère que des tensions existaient entre M. Gerges et des équipes de la radio 100,7 sans avoir plus d'informations y relatives. Il réitère que le conseil d'administration est souverain dans sa décision. Ceci dit, M. le Premier Ministre propose aux membres de la commission DIGIMCOM de solliciter Mme Véronique Faber, Présidente du conseil d'administration de la radio 100,7, pour échanger avec elle lors d'une réunion en commission parlementaire sur les raisons qui ont amené le conseil d'administration à prendre une telle décision.

Mme la Députée Viviane Reding intervient pour exprimer son étonnement sur les réponses avancées par M. le Premier Ministre à l'égard des questions de Mme Adehm. Le groupe politique CSV a souhaité obtenir des informations de la part de M. le Premier Ministre sur ce qui s'est passé au sein de la radio 100,7, faits qui ont été rapportés à M. le Premier Ministre par l'intermédiaire de son commissaire du Gouvernement. Mme Reding se réfère aux questions concrètes qui ont été posées par Mme Adehm et estime que la Chambre des Députés mérite de connaître les réponses y afférentes. Mme Reding précise qu'elle souhaite

avoir des informations sur les problèmes qui ont surgi au sein dudit média, afin de faire en sorte d'éviter à l'avenir ce type de situation et de veiller au bon fonctionnement de ladite radio.

M. le Premier Ministre déplore les propos des orateurs précédents et regrette qu'il soit exigé de sa part d'exposer des faits personnels dans le cadre d'une réunion en commission parlementaire. Par conséquent, il ne peut que réitérer sa proposition d'inviter Mme Faber à une réunion afin que cette dernière puisse exposer tous les faits aux membres de la DIGIMCOM.

En référence à la suggestion de M. le Premier Ministre, M. le Président de la commission parlementaire propose au groupe politique CSV de prendre contact avec Mme Véronique Faber pour obtenir plus d'informations sur la situation actuelle de la radio 100,7. M. Guy Arendt ajoute que Mme Faber pourra être invitée pour assister à une réunion en commission parlementaire, si tel est le souhait des membres de la commission parlementaire DIGIMCOM. En réponse aux propos de Mme Reding qui ont trait à l'avenir de la radio 100,7, M. le Président renvoie au projet de loi n° 7749 figurant comme prochain point à l'ordre du jour.

Mme la Députée Francine Closener (LSAP) prend la parole et affirme qu'il est dans un premier temps compréhensible que M. le Premier Ministre ne soit pas en mesure ou disposé à se prononcer sur des faits personnels. Néanmoins, considérant que l'objet de la présente réunion de la commission parlementaire est justement de discuter sur l'avenir de la radio 100,7, l'oratrice estime qu'il est judicieux d'inviter Mme Faber, Présidente du conseil d'administration de la radio 100,7, afin d'échanger avec elle sur l'avenir dudit média et l'origine des frictions entre les différents services.

Sur ces derniers propos de Mme Closener, M. le Président de la commission parlementaire clôt la discussion relative à la demande de mise à l'ordre du jour du CSV et renvoie à sa proposition d'inviter Mme Faber pour une prochaine réunion en commission parlementaire.

### **3. 7749    Projet de loi portant création de l'établissement public « Média de service public 100,7 » et portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques**

M. le Président de la commission parlementaire passe ensuite au prochain point à l'ordre du jour, à savoir la présentation du projet de loi n° 7749 portant création de l'établissement public « Média de service public 100,7 » et portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques.

M. le Premier Ministre prend la parole et informe que le projet de loi a été établi à la lumière des conclusions du débat de consultation sur le service public dans les médias qui a eu lieu le 14 juillet 2020 à la Chambre des Députés. Considérant la nécessité de créer une base moderne et solide pour la radio 100,7, il a été décidé d'élaborer un projet de loi autonome qui assure la continuité dudit média, précise ses missions, modernise sa gouvernance et pérennise son financement. Un point sur lequel M. le Premier Ministre a particulièrement insisté, fut l'introduction d'une obligation pour la radio de consulter l'audience publique et de prendre en compte, de la manière la plus large possible, les besoins du public.

Suite à ces remarques préliminaires, M. le Premier Ministre passe en revue certaines dispositions du projet de loi :

En ce qui concerne la définition et les missions du futur « Média 100,7 », l'idée est d'offrir un programme plus généraliste, qui ne se limite pas uniquement au domaine socioculturel. Il est en outre proposé que le média assure une couverture médiatique objective et indépendante, promeut les valeurs démocratiques, agit comme levier pour la création artistique, divertit sans toutefois faire abstraction de l'exigence d'excellence et contribue à la cohésion sociale.

Le programme radiodiffusé ainsi que le contenu publié en ligne sont exempts de messages publicitaires. L'établissement public est toutefois autorisé à faire parrainer ses émissions sous certaines conditions clairement définies.

Le projet de loi prévoit également que le média continue à bénéficier du statut d'établissement public.

En matière de gouvernance, il est proposé que deux tiers du conseil d'administration sont des représentants de la société civile et un tiers des représentants étatiques. Par conséquent, le nombre des représentants de l'Etat sera ramené à trois (issus des propositions des ministères des Finances, de la Culture et des Médias).

Le projet de loi prévoit également une disposition transitoire en vertu de laquelle les mandats actuels, le personnel et les engagements de la radio 100,7 resteront inchangés.

M. le Premier Ministre précise que les six membres de la société civile seront sélectionnés par le conseil d'administration et non plus par le ministre de tutelle. Un appel public, notamment via une annonce, peut être lancé par le conseil d'administration si un poste d'administrateur est à pourvoir. Le membre assumant la présidence est désigné par les membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Le mandat du directeur général est d'une durée de sept ans, renouvelable.

Contrairement aux dispositions actuellement prévues dans le règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1992, le budget, les conditions et modalités de rémunération, l'organigramme et les conventions à conclure ne doivent plus être soumis pour approbation au ministre de tutelle et au ministre des Finances. Un réviseur d'entreprise, désigné par le Gouvernement en conseil, est chargé de contrôler les comptes de l'établissement et la régularité des opérations effectuées et des écritures comptables. Pour le 1<sup>er</sup> mai au plus tard, le conseil d'administration devra présenter au gouvernement les comptes de fin d'exercice accompagnés d'un rapport circonstancié sur la situation et le fonctionnement de l'établissement, ainsi que du rapport du réviseur d'entreprise.

Tout comme pour l'établissement public de radiodiffusion socioculturelle, un commissaire du Gouvernement continuera à veiller en toute neutralité sur l'activité de l'établissement et au respect du cadre législatif.

En ce qui concerne le financement du futur « Média 100,7 », il est prévu que l'établissement continuera à bénéficier d'une dotation annuelle à charge du budget de l'État, qui devra



permettre à l'établissement d'exécuter ses missions avec la prévisibilité nécessaire. Le montant de la dotation sera fixé dans une convention conclue entre l'État et l'établissement pour une durée de cinq ans au moins et de dix ans au plus, renouvelable. M. le Premier Ministre souligne que si à l'expiration de la convention les parties ne parviendront pas à trouver un accord, la convention en cours sera prorogée de plein droit pendant un an. Il précise que la convention actuelle est d'application jusqu'en 2023.

Le projet de loi comprend également un article consacré à l'indépendance éditoriale. Un statut rédactionnel sera élaboré par l'établissement lui-même qui réglera les relations internes et définira les relations entre la direction et la rédaction ainsi que les compétences de la rédaction en chef. La loi sous examen a été élaborée de manière à conférer au média une grande flexibilité pour la conception de ce statut rédactionnel.

Comme déjà indiqué dans ses remarques préliminaires, M. le Premier Ministre signale que l'établissement aura l'obligation de consulter l'audience, et ce par tout moyen qui bon lui semble.

M. le Premier Ministre tient enfin à mettre en valeur que le futur « Média 100,7 » est également autorisé à distribuer ses programmes par le biais d'autres technologies de communication telles le DAB ou des technologies futures. Cette possibilité accorde ainsi au média la priorité pour obtenir de futures permissions pour un service de radio sonore diffusé en multiplex numérique.

Il termine sa présentation en soulignant que la réforme législative de la radio 100,7 a été élaborée dans le but de rendre ledit média plus moderne et indépendant et de garantir une prévisibilité à l'égard de son financement.

Suite à la présentation par M. le Premier Ministre du projet de loi n° 7749, le Président de la commission parlementaire invite les membres de la commission DIGIMCOM à poser leurs questions, tout en précisant que les avis rendus par les organismes consultatifs seront abordés dans une prochaine réunion, après réception de l'avis du Conseil d'Etat.

Mme Octavie Modert (CSV) intervient pour savoir si, à la lumière des derniers événements intervenus au sein de la direction de la radio 100,7, M. le Premier Ministre persiste à maintenir ce projet de loi sur le rôle des affaires et s'il estime que la forme juridique choisie, à savoir celle d'un établissement public, soit la forme la plus adéquate pour ledit média.

Compte tenu de la stupéfaction de M. le Premier Ministre à l'égard des questions posées par Mme Modert, Mme Viviane Reding intervient pour apporter des éclaircissements. Ainsi, il est évident, aux yeux de Mme Reding, que toute création d'une institution publique va de pair avec une responsabilisation des pouvoirs publics. Cette responsabilité publique est notamment démontrée par la nomination de trois représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration du futur « Média 100,7 ». Compte tenu du droit de regard que la législation confère à l'Etat au sein du conseil d'administration, le CSV ne peut que s'étonner sur la prétendue incapacité de M. le Premier Ministre de s'exprimer sur les récents faits intervenus au sein de la direction de la radio 100,7.

En référence aux dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe (1)<sup>2</sup> et à l'article 3, paragraphe (6), point a)<sup>3</sup> du règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1992, M. le Premier Ministre souligne que la réglementation actuelle fixe clairement les compétences du conseil d'administration de la radio 100,7 et la non-ingérence de l'Etat.

Mme Reding donne alors à considérer que ces dispositions ne dispensent pas un ministre d'être au courant des discussions qui ont lieu au sein d'un conseil d'administration composé de représentants étatiques.

A ces propos, M. le Premier Ministre indique devoir constater que les Députées Reding et Modert remettent en cause l'indépendance de la radio 100,7 et estiment par conséquent qu'il est du devoir d'un Premier Ministre de s'immiscer dans les affaires courantes du média. Tout en contestant une telle approche, M. le Premier Ministre tient à signaler que la réglementation actuelle prévoit de la part du ministre de tutelle et du ministre des Finances uniquement une approbation a posteriori des décisions du conseil d'administration prévue à l'article 3, paragraphe (6), point b)<sup>4</sup> du règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1992.

En se référant aux affirmations de M. le Premier Ministre relatives à la convention budgétaire entre l'Etat et l'établissement, M. David Wagner (déi Lénk) intervient pour demander si le projet de loi prévoit une issue en cas de désaccord prolongé au-delà d'un an. L'orateur demande en outre si le projet de loi interdit en quelque sorte une réduction de la dotation étatique.

En réponse aux questions de M. Wagner, M. le Premier Ministre porte à l'attention des membres de la commission parlementaire que la décision ultime relative au montant de la dotation allouée à l'établissement incombera toujours à la Chambre des Députés, avec le vote annuel de la loi budgétaire. Il précise également que le projet de loi sous examen ne prévoit pas de frein à une diminution de la dotation versée au média.

Mme Diane Adehm rebondit sur ses propos exprimés précédemment pour souligner qu'il n'a jamais été question pour le parti chrétien-social d'exiger que M. le Premier Ministre approuve des décisions qui relèvent de la seule compétence du conseil d'administration. Aux yeux de l'oratrice, la Chambre des Députés a le droit d'être informée par M. le Premier Ministre sur les récents faits intervenus au sein de la radio 100,7 ; faits dont il devrait nécessairement avoir

---

<sup>2</sup>Article 1<sup>er</sup>, paragraphe (1) :

L'établissement public créé par l'article 14, alinéa (2) de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, appelée ci-après « la loi », jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et administrative.

<sup>3</sup> Article 3, paragraphe (6), point a) :

Le conseil d'administration statue notamment sur les matières suivantes :

- a) - la politique générale de l'établissement dans l'accomplissement de sa mission ;
- les orientations générales en matière de programmation et d'organisation des grilles et des plages horaires, sur la base d'une proposition émanant du directeur et établie dans le respect du cahier des charges et en prenant en considération les propositions du Conseil national des programmes relatives à un contenu équilibré des programmes ;
- les lignes générales suivant lesquelles l'établissement procède à la production et à la diffusion des programmes ;
- l'engagement et le licenciement du directeur ;
- l'engagement et le licenciement des autres membres du personnel, sur proposition du directeur ;
- le programme d'activités et le rapport général d'activités ;
- l'acceptation et le refus des dons et legs ;
- les actions judiciaires ;

<sup>4</sup> Article 3, paragraphe (6), point b) :

Le conseil d'administration statue notamment sur les matières suivantes :

- b) - l'organigramme et les effectifs du personnel et les conditions et modalités de rémunération ;
- les budgets d'exploitation et d'investissement et les comptes de fin d'exercice ;
- les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles et leur affectation, à l'exception de ceux mis à la disposition de l'établissement, ainsi que les travaux de construction et les grosses réparations ;
- les conventions à conclure avec les organismes de radiodiffusion ou de presse ou avec l'Etat.

pris connaissance par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil d'administration. Si M. le Premier Ministre n'est pas en mesure de fournir aux membres de la commission DIGIMCOM les informations demandées, l'oratrice est alors d'avis que l'Etat n'a plus besoin de nommer des représentants au sein du conseil d'administration et *in fine* de prévoir pour le média une forme juridique de type « établissement public ».

M. le Premier Ministre porte à l'attention de M. le Président de la commission parlementaire que le parti chrétien-social souhaite obtenir de sa part des détails qui ont trait à des faits personnels. Il signale vouloir s'opposer fermement par principe à dévoiler ce type d'information et insiste sur le respect d'un certain degré de discrétion à l'égard de la vie professionnelle des personnes concernées. Enfin, M. le Premier Ministre réitère sa proposition d'inviter Mme Véronique Faber, Présidente du conseil d'administration, au sein d'une commission parlementaire pour échanger sur ces faits.

Mme Octavie Modert demande à M. le Premier Ministre de bien vouloir s'abstenir à tirer des conclusions sur des prétendues affirmations du CSV, alors que M. le Premier Ministre n'est pas en mesure de fournir les informations réellement demandées. Elle tient également à rappeler qu'auparavant, des anciens Députés, notamment du parti démocrate, ont régulièrement interpellé le gouvernement au sujet de la radio 100,7. Ainsi, elle ne peut que constater, au sein du parti politique DP, des interprétations divergentes sur le fonctionnement d'un établissement public.

Mme Francine Closener prend ensuite la parole pour s'enquérir sur les modalités applicables aux nominations des membres du conseil d'administration. Etant donné que les six membres émanant de la société civile seront nommés selon un système de cooptation, Mme Closener se demande si l'approche retenue dans le projet de loi, sans définition de critères, ne risque pas d'engendrer la nomination systématique des mêmes personnes au sein dudit conseil d'administration. L'oratrice tient à préciser que cet aspect a notamment été critiqué par l'Union Européenne de Radio-Télévision (ci-après « EBU<sup>5</sup> ») dans son avis rendu sur le projet de loi et invite par conséquent le gouvernement à reconsidérer l'approche retenue. L'élue demande également à M. le Premier Ministre de commenter la critique avancée par l'EBU à l'égard de l'ingérence du conseil d'administration aussi bien dans la direction de l'établissement que dans la ligne éditoriale. Enfin, elle souhaite également obtenir plus d'informations sur l'objectif du statut rédactionnel prévu dans le projet de loi.

A la première question de Mme Closener, M. le Premier Ministre répond que, contrairement à la réglementation en vigueur, le projet de loi prévoit que l'établissement pourra avoir recours à un appel au public en vue de pourvoir un poste d'administrateur indépendant. Compte tenu de cette possibilité, combinée au fait que la radio 100,7 s'est dotée d'un code de déontologie lui étant propre, M. le Premier Ministre est confiant que les membres du conseil d'administration veilleront à maintenir un équilibre adéquat au sein de leur organe. En réponse à la question de l'élue relative au statut rédactionnel et à la question de savoir comment régler la non-ingérence du conseil d'administration dans la direction et dans la ligne éditoriale, M. le Premier Ministre indique que le Ministère des Communications et des Médias s'est fortement

---

<sup>5</sup> European Broadcasting Union

inspiré d'un modèle autrichien de statut rédactionnel<sup>6</sup>, qu'il tâchera de faire parvenir aux membres de la commission DIGIMCOM.

Mme Viviane Reding intervient ensuite pour mettre au clair que le CSV n'a jamais demandé que M. le Premier Ministre s'immisce dans les affaires de la radio 100,7 ou dévoile des faits personnels. Son parti a uniquement souhaité obtenir des informations sur d'éventuels dysfonctionnements, ce qui aurait d'ailleurs le mérite d'éclairer les échanges relatifs au projet de loi n° 7749 sous examen. L'oratrice estime en effet qu'il serait opportun de connaître les faits qui ont amené le conseil d'administration à suspendre le directeur de ses fonctions, afin de pouvoir pallier déjà en amont d'éventuels dysfonctionnements dans le cadre de l'élaboration du projet de loi et de garantir ainsi un meilleur avenir pour ledit média.

Le commissaire du Gouvernement prend la parole pour corroborer les affirmations de M. le Premier Ministre, selon lesquelles il y a eu des tensions qui ont entraîné des efforts substantiels en vue de trouver une solution constructive. Même si le commissaire du Gouvernement n'est pas membre du conseil d'administration, il incombe toutefois de préciser qu'il est tout de même lié au secret des délibérations. Au vu de ce qui précède, l'oratrice souligne ne pas être en mesure de fournir davantage d'informations aux membres de la DIGIMCOM sur les récents événements.

M. le Président de la commission réitère sa proposition d'inviter Mme Véronique Faber, Présidente du conseil d'administration, en vue d'un échange en commission parlementaire.

Exception faite des faits personnels intervenus au sein du futur « Média 100,7 », Mme Djuna Bernard (déi gréng) estime qu'il serait, de manière générale, intéressant d'échanger avec le conseil d'administration sur le projet de loi sous examen. Elle tient également à remercier M. le Premier Ministre pour sa présentation, qui reprend en grande partie les conclusions tirées dans le cadre du débat de consultation à la Chambre des Députés. Ensuite, Mme Bernard souhaite entendre les réflexions de M. le Premier Ministre relatives à la mise en œuvre de l'article 7 du projet de loi qui a trait aux relations avec le public et l'impact éventuel sur le budget. L'oratrice tient à souligner que, selon elle, ce projet de loi constitue un véritable progrès en faveur de l'indépendance du futur « Média 100,7 » et reflète les positions exprimées par un grand nombre de députés lors du débat de consultation.

En guise de réponse à la question de Mme Bernard relative à l'article 7, M. le Premier Ministre explique que la disposition a été élaborée de manière à laisser la plus grande flexibilité au média pour s'organiser dans ses relations avec le public comme bon lui semble. M. le Premier Ministre ne souhaite donc pas s'immiscer dans la manière comment le média consultera le grand public.

M. David Wagner souhaite revenir à ses propos exprimés ultérieurement au sujet du budget alloué à l'établissement. Compte tenu du fait qu'il est primordial pour une rédaction de se prévaloir d'une sécurité matérielle et d'une garantie pour sa planification à long terme, l'orateur aimerait savoir si l'Etat n'envisage pas de conclure des conventions pour une durée qui pourrait aller jusqu'à 10 ans. Ensuite, il souhaite mettre en avant qu'il serait judicieux de prévoir dans le projet de loi une limitation dans la réduction de la dotation étatique afin d'empêcher

---

<sup>6</sup> Voir en annexe : Muster-Redaktionsstatut der deutschsprachigen öffentlich-rechtlichen Sender

qu'un prochain gouvernement puisse exercer cette option offerte par la législation. Enfin, M. Wagner souhaite savoir si le projet de loi laisse ouverte la possibilité pour le média d'élargir ses activités aux services audiovisuels.

En ce qui concerne la première question soulevée par M. Wagner relative à la durée de la convention étatique, M. le Premier Ministre renvoie à l'article 14, paragraphe (3) du projet de loi n° 7749, qui prévoit que la convention pourra être conclue pour une durée de cinq ans au moins et de dix ans au plus, renouvelable. M. le Premier Ministre rejette cependant la proposition de prévoir une disposition qui écarterait d'office toute possibilité de voir diminuer la dotation allouée au média, au motif qu'une telle disposition est susceptible de créer un précédent risqué. A la deuxième question de l'élu, M. le Premier Ministre indique que le projet de loi ne prévoit pas explicitement que le média pourra élargir ses activités aux services audiovisuels, mais qu'une telle option n'est toutefois pas exclue.

**4. Adoption de divers projets de procès-verbal en relation avec le projet de loi relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel (PL 7631)**

M. le Président de la commission parlementaire propose aux membres de la commission parlementaire d'approuver les procès-verbaux relatifs au projet de loi n° 7631 au cours de la réunion du 4 mai 2021 pour ensuite prévoir le vote dudit projet de loi lors de la séance plénière de la semaine du 18 mai.

M. David Wagner émet de fortes réserves à l'égard du vote du projet de loi n° 7631, dont les dispositions laissent la majorité des journalistes profondément insatisfaits. Tout en considérant que les dispositions envisagées dans le projet de loi risquent d'enfreindre la pluralité des médias et la démocratie de manière générale, M. Wagner suggère de prévoir encore un échange avec le Conseil de Presse afin d'entendre ses doléances avancées dans son avis complémentaire.

M. le Président de la commission parlementaire prend note de la suggestion de M. Wagner et indique vouloir y revenir le cas échéant.

**5. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 12 mai 2021

Le Secrétaire-administrateur,  
Cristel Sousa

Le Président de la Commission de la Digitalisation, des  
Médias et des Communications,  
Guy Arendt

Le Président de la Commission de la Santé et des  
Sports,  
Mars Di Bartolomeo